

GASTRO-ENTÉROLOGIE

Arrêté ministériel du 26 juillet 2006 portant nomination des membres de la Commission d'agrément de médecins spécialistes en gastro-entérologie (Moniteur belge du 11.08.2006)

Article 1^{er}. Sont nommés pour un terme de six ans en qualité de **membres de la Chambre d'expression française de la commission d'agrément des médecins spécialistes en Gastro-entérologie**:

1° sur la proposition des facultés de médecine, les médecins suivants :

Dr GEUBEL Andre, Walhain;
Dr MELANGE Michel, Assesse;
Dr ADLER Michael, Bruxelles;
Dr DEVIERE Jacques, Genappe ;
Dr BELLAICHE Jacques, Liège ;
Dr GAST Pierrette, Esneux.

2° sur la proposition de leur association professionnelle, les médecins suivants :

Dr DEFLANDRE Jacques, Liège;
Dr FONTAINE Fernand, Ans ;
Dr VAN MAELE, Philippe, Bruxelles ;
Dr LAMY Vincent, Charleroi ;
Dr LIENARD Jean-Claude, Bruxelles ;
Dr MEESEN Jean-Pierre, Namur.

Nomination d'un membre - Par arrêté ministériel du 8 mars 2010, le Dr Van Maele, Philippe, Bruxelles, titulaire du grade académique de médecin ou d'un titre déclaré équivalent et agréé comme médecin spécialiste, est nommé membre de la chambre d'expression française de la commission d'agrément de médecins spécialistes en Gastro-entérologie, sur la proposition de son association professionnelle, en remplacement du Dr Lammens, Pierre, dont il achèvera le mandat. Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge. (Moniteur belge du 16.04.2010)

Nomination d'un membre - Par arrêté ministériel du 29 avril, le Dr Deflandre, Jacques, Liège, titulaire du grade académique de médecin ou d'un titre déclaré équivalent et agréé comme médecin spécialiste, est nommé membre de la chambre d'expression française de la commission d'agrément de médecins spécialistes en gastro-entérologie, sur la proposition de son association professionnelle, en remplacement du Dr Bourgeois, Françoise, dont il achèvera le mandat. Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge. (Moniteur belge 15.06.2010)

Art. 2. Sont nommés pour un terme de six ans en qualité de **membres de la Chambre d'expression néerlandaise de la commission d'agrément des médecins spécialistes en Gastro-entérologie**:

1° sur la proposition des facultés de médecine, les médecins suivants :

Dr COREMANS Georges, Oud-Heverlee;
Dr NEVENS Frederik, Herent;
Dr COLLE Isabelle, Wetteren;
Dr DE VOS Martine, De Pinte;
Dr MICHIELSEN Peter, Schilde;
Dr PELCKMANS Paul, Brasschaat;
Dr REYNAERT Hendrik, Overijse ;
Dr URBAIN Daniel, Braine-l'Alleud.

2° sur la proposition de leur association professionnelle, les médecins suivants :

Dr BOLLEN Jacky, Alken;
Dr CHRISTIAENS Paul, Keerbergen;
Dr COENENGRACHTS Jean-Louis, Hasselt;
Dr LEPOUTRE Luc, Erpe-Mere ;

Dr VAN HOOTEGEM Philippe, Brugge;
Dr VANDEWALLE Nicole, Overpelt;
Dr VANMOERKERKE Ignace, Hasselt;
Dr CALLENS Jos, Edegem.

Art. 3. Le présent arrêté produit ses effets à partir du 4 septembre 2006.
Bruxelles, le 26 juillet 2006.

R. DEMOTTE